

Législation Professionnelle du Permis d'Exploitation

Financement

Formation professionnelle continue
Non conventionnée / sans dispositif

Organisme responsable et contact

INFA AQUITAINE - BORDEAUX
E FREBAULT
05.57.96.12.30
efrebault@infa-formation.com

Accès à la formation

Publics visés :

Demandeur d'emploi
Jeune de moins de 26 ans
Personne handicapée
Salarié(e)
Actif(ve) non salarié(e)

Sélection :

Dossier

Niveau d'entrée requis :

Sans niveau spécifique

Conditions d'accès :

Non renseigné

Prérequis pédagogiques :

Non renseigné

Contrat de professionnalisation possible ?

Non

Objectif de la formation

Obtenir le permis d'exploitation par l'acquisition des connaissances de l'environnement juridique professionnel, des responsabilités et des obligations de l'exploitant d'un débit de boisson

Contenu et modalités d'organisation

PRÉSENTATION DU PERMIS D'EXPLOITANT Rappel de la loi du 31/3/2006 sur l'égalité des chances **LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU DROIT** : • L'état de droit, • L'organisation juridique, • L'organisation judiciaire, • La responsabilité civile et pénale des personnes morales et physiques, • Les délits et les infractions, • La mise en danger d'autrui. **LA LICENCE** La classification des boissons (art. L 3321-1 du CSP) La classification des débits de boissons (art. L : 3321-1 du CSP) • Les différents types de licences de débits de boissons. Conditions d'ouverture et d'exploitation d'un débit de boissons (art. L 3331-1 à 3331-6 du CSP) • Les incapacités d'exploiter (art. L 3336-1 à 4 du CSP) • Les incompatibilités d'exploiter : fonction publique...Ouverture, mutation et transfert d'un débit de boissons (art. L 3332-1 à 6 du CSP) La transformation d'une licence (art. L 3331-6 du CSP) La mutation d'un débit de boissons La translation d'un débit de boissons (art. L3332-1, L3332-3, L3332-4 du CSP) Le transfert d'un débit de boissons hors de la commune Les cas de fermeture : La fermeture administrative (art. L 3332-15 et 16 du CSP) La fermeture judiciaire : - Fermeture temporaire - Fermeture définitive Le débit temporaire (art. L 3334-1 et 2 du CSP) La péremption des licences (art. L 3333-1 à 3 du CSP) Les zones protégées (art. L 3335-1 à 11 du CSP) Commerce des boissons Les obligations liées à l'exploitation d'un débit de boissons : Les horaires d'ouverture et de fermeture L'affichage des prix (arrêté 87-02/C) L'affichage sur les jeux vidéo, consoles Les terrasses Les jeux Délivrance de notes Les distributeurs automatiques (art. L 3322-8 du CSP) **PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME** La publicité sur les boissons alcooliques (art. L 3323-1 à 6 du CSP) L'étalage obligatoire de boissons du 1er groupe Les affichages obligatoires La protection des mineurs (art. L 3342-1 à 3 et L 3353-1 à 6 du CSP) Les infractions (art. L 3336-4 du CSP) La répression de l'ivresse publique (art. L 3341-1 à 3 du CSP) Le constat des infractions et sanctions (art. L 3353-1 à 6 du CSP) **LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME** Loi du 20/12/2002 (Art. L 3511-1 à 6 et L 3512-1 à 4 du CSP) La loi EVIN : - L'application de la loi EVIN à compter du

Parcours de formation personnalisable ?

Oui

Type de parcours

Individualisé

Validation(s) Visée(s)

Permis d'exploitation pour les débits de boissons - Sans niveau spécifique

Et après ?

Suite de parcours

Non renseigné

Calendrier des sessions

Numéro Carif	Dates de formation	Ville	Organisme de formation	Type d'entrée	CPF	Modalités
00214604	du 01/01/2021 au 31/12/2021	Gradignan (33)	INFA AQUITAINE - BORDEAUX		Non éligible	
00263049	du 01/01/2022 au 31/12/2022	BORDEAUX (33)	INFA AQUITAINE - BORDEAUX		Non éligible	
00321574	du 01/09/2022 au 30/06/2023	Vendays- Montalivet (33)	INFA AQUITAINE - BORDEAUX		Non éligible	
00351173	du 24/04/2023 au 31/12/2023	Bordeaux (33)	INFA AQUITAINE - BORDEAUX		Non éligible	